



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires

SLGRI de Dieppe

Annexes

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :

Rouen, le 9 DEC. 2016
la préfète

- **Annexe I : Sigles et acronymes utilisés**
- **Annexe II : État des lieux – cartographie**
- **Annexe III : Arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 fixant les parties prenantes de la SLGRI du TRI Dieppe**
- **Annexe IV : Structures présentes aux ateliers**
- **Annexe V : Bilan de la consultation**

Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

SLGRI de Dieppe

Annexe I

Sigles et acronymes utilisés

Annexe I : Sigles et acronymes utilisés

SIGLES & ACRONYMES	DEFINITIONS
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
AREAS	Association de recherche sur le ruissellement, l'érosion et l'aménagement du sol
ARE Normandie	Agence régionale de l'environnement de Normandie
AZI	Atlas des zones inondables
BV	Bassins versants
CARDERE	Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement
CATNAT	Catastrophes naturelles
CEPRI	Centre européen de prévention de risque d'inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'environnement
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIR	Direction interdépartementale des routes
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
ENEDIS	Anciennement ERDF
EPRI	Evaluation préliminaire des risques d'inondation
ERP	Etablissement recevant du public
HNNE	Horizon Normandie nature environnement
ORSEC	Organisation réponse sécurité civile
Loi ENE	Loi engagement national pour l'environnement
PAPI	Programmes d'actions de préventions des inondations
PCS	Plans communaux de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté

PPR	Plan de prévention des risques
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
RNU	Règlement national d'urbanisme
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des Inondations
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SGEP	Schéma de gestion des eaux pluviales
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
TRI	Territoire à risque important d'inondation
ZAC	Zone d'aménagement concerté



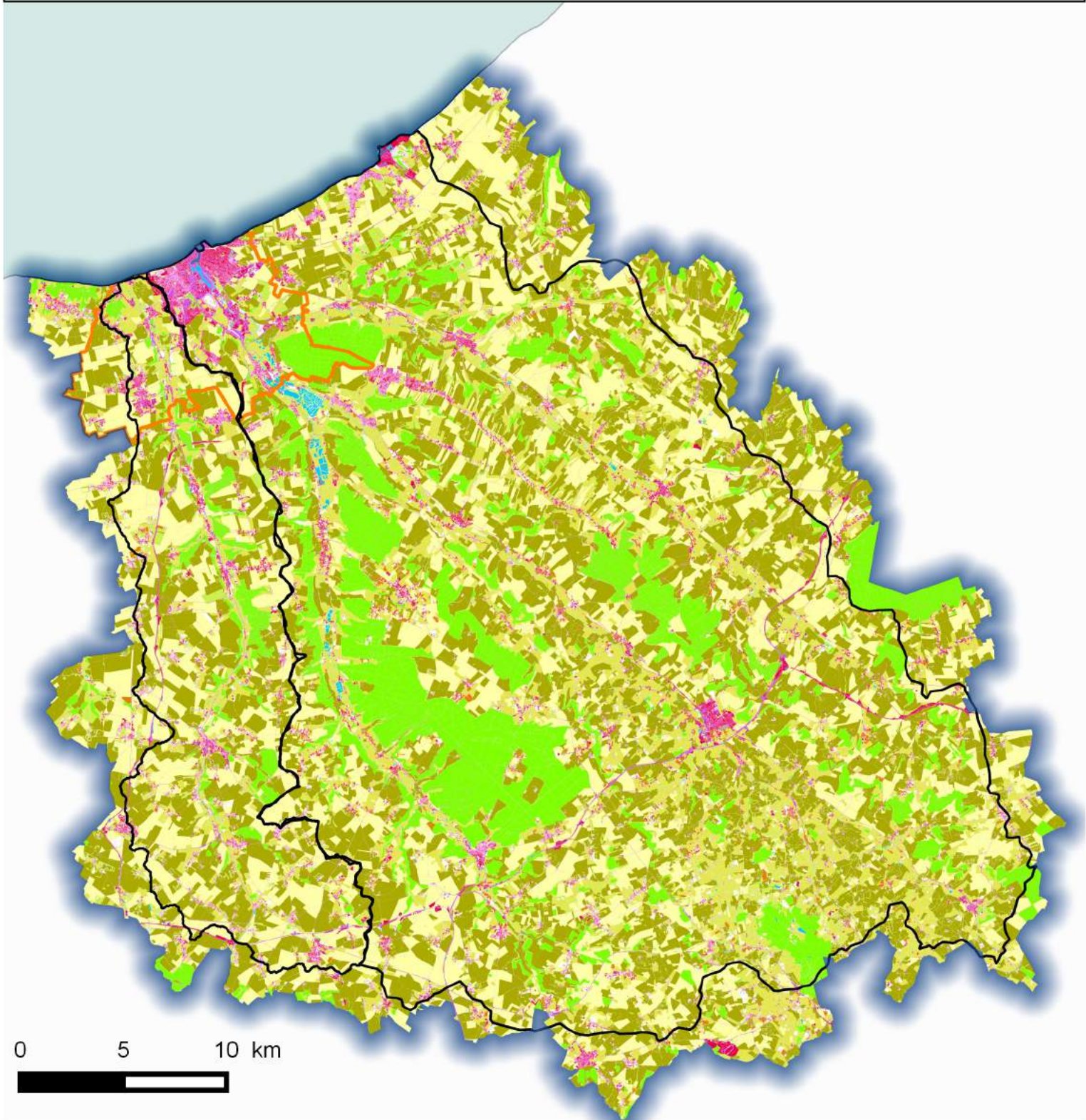
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

SLGRI de Dieppe


Annexe II

État des lieux – cartographie




Légende

 Périmètre du TRI

 Limite bassins versants


Occupation du sol (2014)


 Zones urbanisées et bâties

 Zones industr/commerc, réseaux de comm, gds équipements

 Mines, décharges, dépôts et chantiers

 Espaces verts artificialisés non agricoles


 Espaces non bâtis en attente de requalification

 Terres agricoles mixtes


 Terres arables


 Cultures permanentes

 Prairies

 Autres terres agricoles

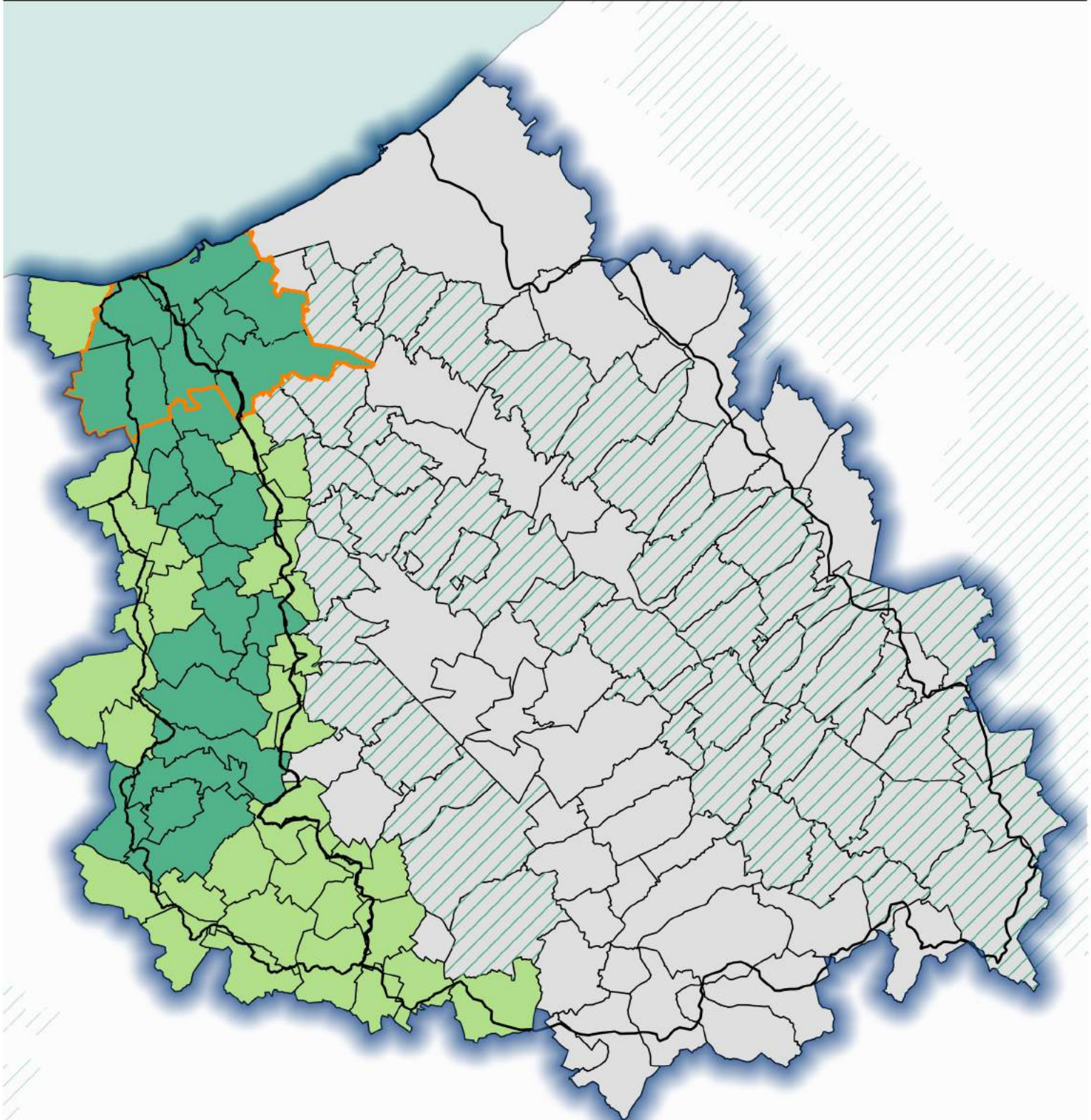
 Forêts, bois, bosquets

 Milieu à végétation arbustive et/ou herbacée








 Eaux continentales

SLGRI DE DIEPPE

Couverture des plans de prévention des risques naturels et des atlas de zones inondables (PPR/AZI)



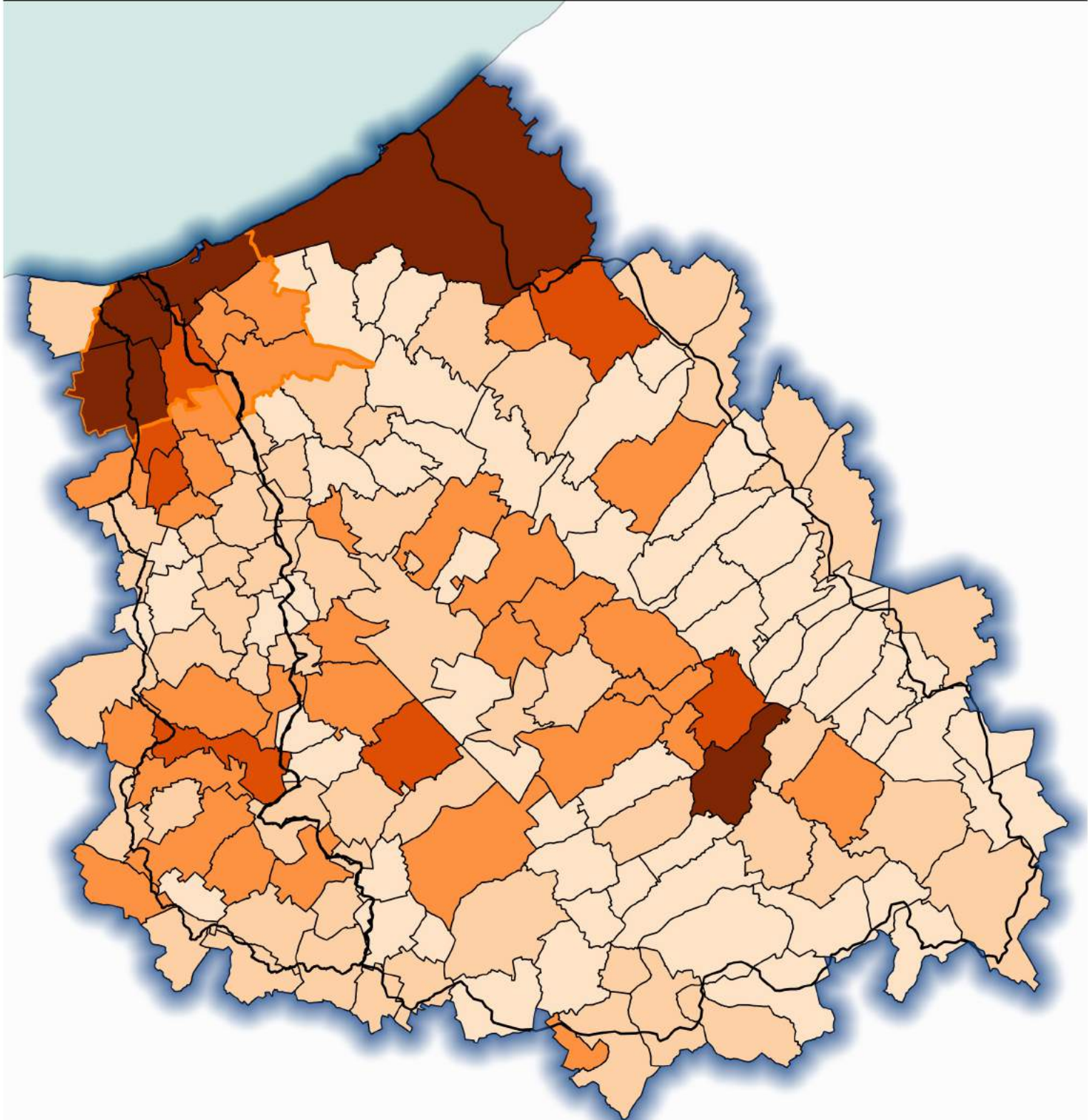
Légende

 Périmètre du TRI	PPR
 Limite des communes	 Aucun PPR
 Limite bassins versants	 Prescrit
	 Révision
	 AZI











SLGRI DE DIEPPE

Etat des lieux des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT)



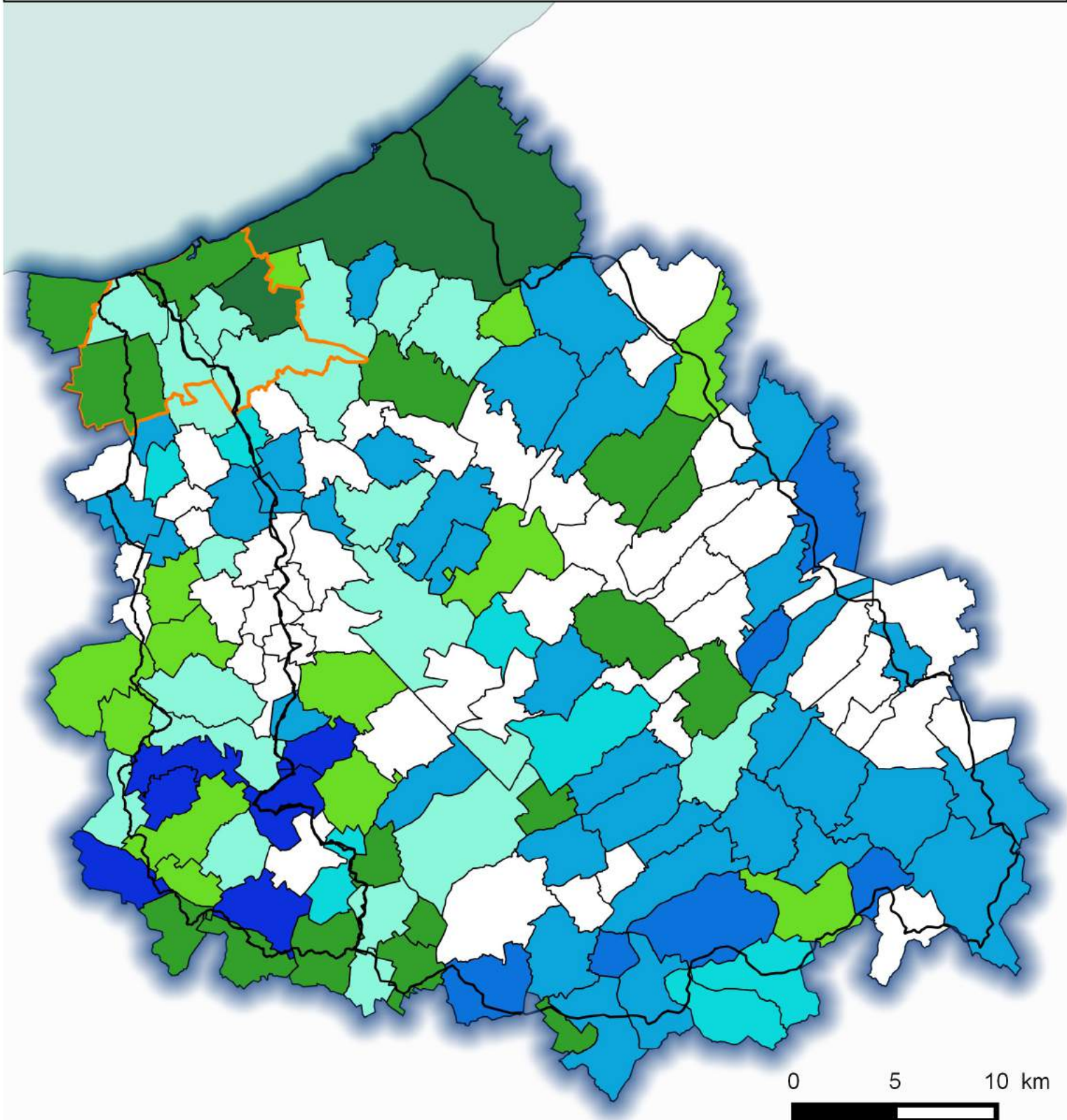
Légende

 Périimètre du TRI	Nombre d'arrêtés CATNAT
 Limite des communes	 1
 Limite bassins versants	 1 - 3
	 3 - 5
	 5 - 7
	 7 - 16



SLGRI DE DIEPPE

Etat des lieux des documents d'urbanisme



Légende

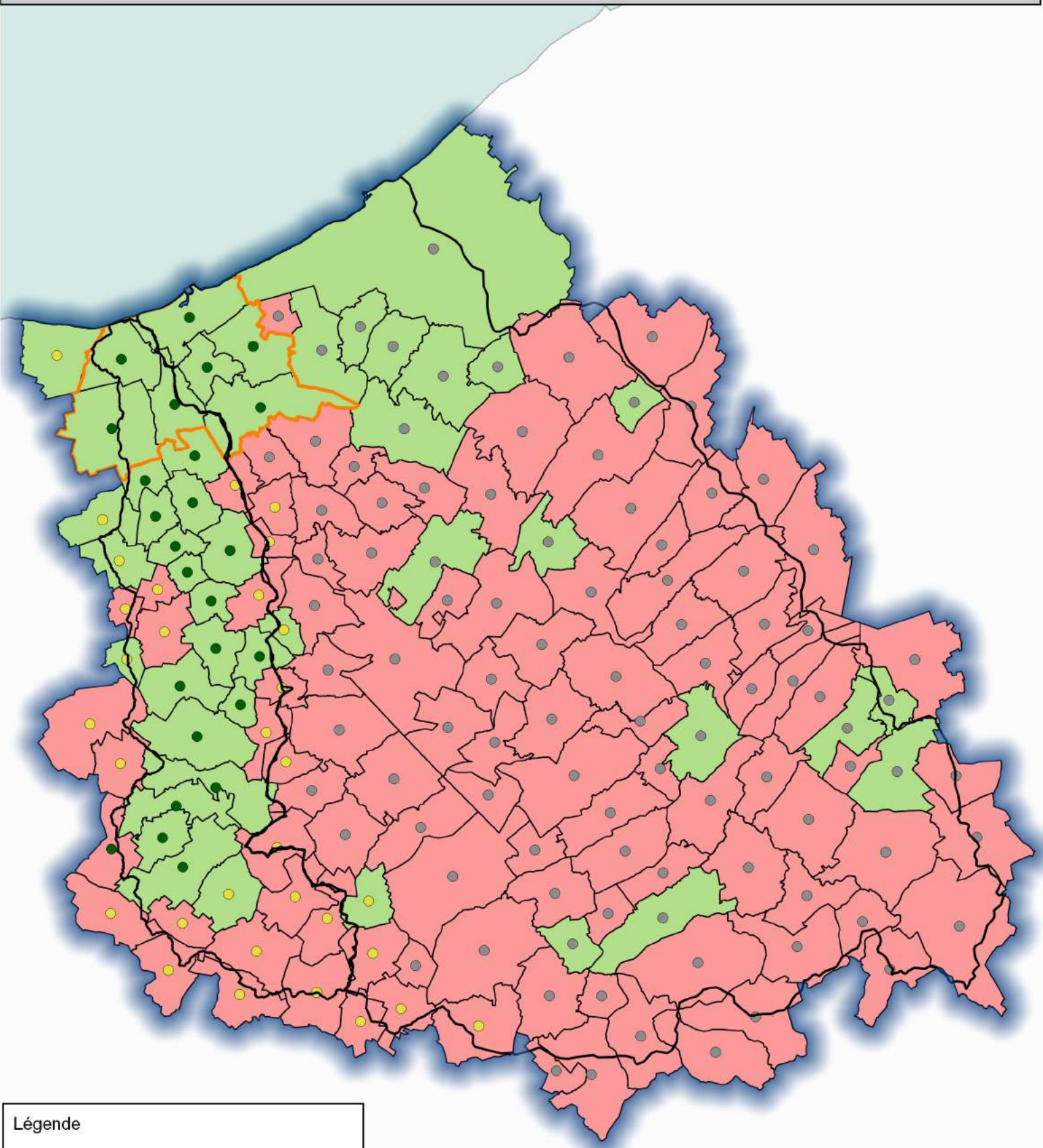
- PLU en révision
- PLU approuvé
- PLU en élaboration

- CC approuvée PLU en élaboration
- CC en révision
- CC approuvée
- CC en élaboration

- POS approuvé PLU en élaboration
- RNU
-
- Périmètre du TRI

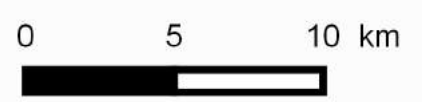
SLGRI DE DIEPPE

Couverture des DICRIM



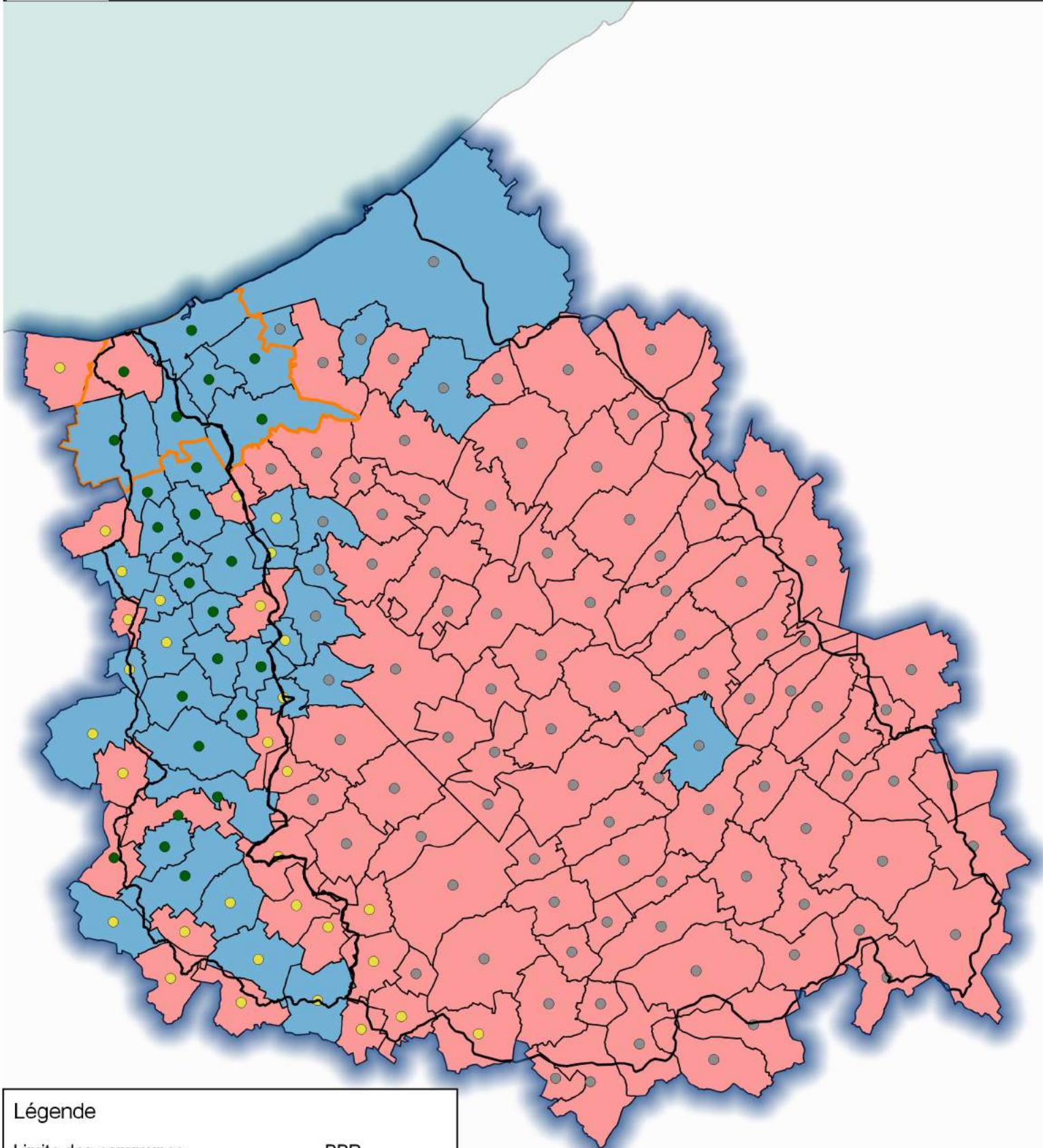
Légende

Limite des communes	PPR
 Périmètre du TRI	 Aucun PPR
Couverture par un DICRIM	 Prescrit
 Oui	 Approuvé
 Non	 Révision




SLGRI DE DIEPPE

Couverture des plans communaux de sauvegarde (PCS)



Légende

Limite des communes

 Périmètre du TRI

 Limite des bassins versants concernées


Couverture par un PCS

 Non

 Oui

PPR

 Aucun PPR

 Prescrit

 Révision

0 5 10 km





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

SLGRI de Dieppe

Annexe III

**Arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 fixant les parties prenantes
de la SLGRI du TRI Dieppe**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 04 NOV. 2015

désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dieppe

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Dieppe sont les suivantes :

• les communes :

Ancourt, Anneville-sur-Scie, Ardouval, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Auffay, Auppegard, Auville, Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bailly-en-Rivière, Beaubec-la-Rosière, Beaumont-le-Hareng, Beaussault, Beauval en Caux, Bellencombre, Bellengreville, Belleville-sur-Mer, Belmesnil, Berneval-le-Grand, Bertreville-Saint-Ouen, Biville-la-Baignarde, Le Bois-Robert, Bosc-le-Hard, Bosc-Bérenger, Bosc-Bordel, Bosc-Mesnil, Bosc-Roger-sur-Buchy, Bouelles, Bracquemont, Bracquetuit, Bradiancourt, Brunville, Buchy, Bully, Bures-en-Bray, Callengeville, Catelier, Caule-Sainte-Beuve, Les Cent-Acres, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Clais, Compainville, Conteville, Cottévrard, Cressy, La Crique, Criquetot-sur-Longueville, Critot, Croixdalle, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dampierre-Saint-Nicolas, Denestanville, Derchigny, Dieppe, Douvrend, Envermeu, Esclavelles, Esteville, Etainpuis, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine-en-Bray, Fréauville, Fresles, Fresnay-le-Long, Fresnoy-Folny, Freulleville, Frichemesnil, Gaillefontaine, Glicourt, Gonnevill-sur-Scie, Gouchaupre, Les Grandes-Ventes, Graval, Grèges, Grigneuseville, Hautot-sur-Mer, Heugleville-sur-Scie, La Houssaye Beranger, Intraville, Lintot-les-Bois, Londinières, Longueville-sur-Scie, Lucy, Manehouville, Martin-Église, Martigny, Massy, Mathonville, Maucomble, Mauquenchy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Mesnil-Mauger, Meulers, Montéroliet, Montreuil-en-Caux, Mortemer, Muchedent, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Notre-Dame-du-Parc, Notre-Dame-d'Aliermont, Offranville, Omonville, Osmoy-Saint-Valery, Penly, Pommeréval, Quièvrecourt, Ricarville-Du-Val, Rocquemont, Roncherolles-en-Bray, Ronchois, Rosay, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Hellier, Saint-Honoré, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-des-Jonquières, Saint-Saëns, Saint-Saire, Saint-Vaast-d'Équiqueville, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte-Foy, Sainte-Geneviève, Sauchay, Sauqueville, Sevis, Smermesnil, Sommery, Le Thil-Riberpré, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Tôtes, Tourville-la-Chapelle, Tourville-les-Îfs, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer, Varneville-Bretteville, Vassonville, Vatierville, Ventes-Saint-Rémy, Wanchy-Capval.

• les EPCI :

- Communauté d'agglomération de la région dieppoise,
 - Communauté de communes de Londinières,
 - Communauté de communes de Saint-Saëns-Porte de Bray,
 - Communauté de communes du canton du Pays Neufchâtelois,
 - Communauté de communes des Trois Rivières,
 - Communauté de communes du Petit Caux,
 - Communauté de communes de Varenne et Scie,
 - Communauté de communes du Bosc d'Eawy,
 - Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
 - Communauté de communes des Monts et Vallées,
 - Communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux,
 - Communauté de communes du canton d'Aumale.
- les syndicats de bassins versants :
- Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques,
 - Syndicat intercommunal bassin Eaulne et des bassins côtiers adjacents,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne,
 - Syndicat intercommunal des bassins versants Saône – Vienne – Scie.
- Syndicat mixte du pays dieppois – Terroir de Caux,
- Syndicat mixte du port de Dieppe,
- Conseil régional de Haute-Normandie,
- Conseil départemental de Seine-Maritime,
- État :
- Préfecture de région – Haute-Normandie,
 - Préfecture de Seine-Maritime,
 - Sous-préfecture de Dieppe,
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
 - Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,

- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,
- Direction interrégionale de la mer Manche EST - mer du nord
- Association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols (AREAS),
- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Dieppe,
- Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe,
- Conservatoire du littoral Normandie,
- Agence de l'eau de Seine-Normandie,
- Les gestionnaires des réseaux critiques :
 - Électricité : RTE-EDF,
 - Gaz : GDF,
 - Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux,
 - Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents,
 - Déchets ménagers : les syndicats de traitements des ordures ménagères,
 - Télécommunications : Orange, SFR, Bouygues, Numéricable.

Article 2 – Le service de l'État référent pour la coordination, l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dieppe est la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime.

Article 3 – Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des collectivités et organismes suivants :

- communes de :

Arques-la-Bataille, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Martin-Église, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville

- EPCI :
 - Communauté d'agglomération de la région dieppoise
- Syndicats de bassins versants :
 - Syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques,
 - Syndicat intercommunal bassin Eauŕne et des bassins côtiers adjacents,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune,
 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne,
 - Syndicat intercommunal des bassins versants Saâne – Vienne – Scie.
- Syndicat mixte du pays dieppois – Terroir de Caux,
- Syndicat mixte du port de Dieppe,
- Conseil régional de Haute-Normandie,
- Conseil départemental de Seine-Maritime,
- État :
 - Préfecture de région – Haute-Normandie,
 - Préfecture de la Seine-Maritime,
 - Sous-préfecture de Dieppe,
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Normandie,
 - Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime.
- Conservatoire du littoral Normandie,
- Agence de l'eau de Seine-Normandie.

Les autres parties prenantes pourront être associées si besoin et mobilisées dans le cadre des groupes de travail sur l'élaboration de la stratégie locale et des comités techniques.

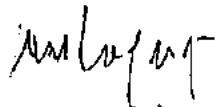
Article 4 – Le présent arrêté pourra être modifié en fonction de la désignation d'une structure porteuse de la stratégie locale ou de l'évolution possible du périmètre de la stratégie locale qui sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R566-14 du code de l'environnement.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- L'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 NOV. 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la sous-préfète de Dieppe


Martine LAQUIÈZE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

SLGRI de Dieppe

Annexe IV

Structures présentes aux ateliers

Annexe IV

- **Services de l'État**
 - Préfecture de la Seine-Maritime
 - DDTM de la Seine-Maritime
 - DREAL Normandie

- **Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale**
 - Conseil départemental de la Seine-Maritime
 - Ville de Dieppe
 - Commune de Martin-Eglise
 - Commune d'Hautot-sur-Mer
 - Commune de Saane-Saint-Just
 - Communauté d'agglomération de la région Dieppoise

- **PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux**
- **PETR du Pays de Bray**

- **Syndicats de bassin versant**
 - Syndicat bassin versant de l'Arques
 - Syndicat Intercommunal des bassins versants Saâne – Vienne – Scie

- **Chambres consulaires**
 - Chambres d'agriculture de Seine-Maritime
 - Chambre de commerce et d'industrie Normandie
 - Chambres des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime

- **Services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**
- **ENEDIS**
- **SNCF-Mobilités**
- **Rectorat de Seine-Maritime**
- **Centre Hospitalier de Dieppe**
- **Représentant des assurances Seine-Maritime**

- **Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS)**
- **Centre d'éducation à l'environnement (CARDERE)**
- **Association régionale pour l'environnement Normandie**
- **Estran – Cité de la mer**



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

SLGRI de Dieppe

Annexe V

Tableau de suivi des modifications suite à la consultation

OBSERVATIONS SUITE A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLICS ASSOCIEES			MODIFICATIONS APPORTEES	
Date	Auteur	Nature	Nature	Page
			Rappel des dates de consultations des parties prenantes	8, 15
			Ajout de la date du comité de pilotage : "16 novembre 2016"	14
			Rappel de l'intégration des remarques issues de la consultation	15
			Mise à jour des arrêtés CATNAT	22
			Rajout d'un paragraphe sur le thème des ruissellements	37
			Complément de l'annexe 1 concernant les acronymes	
			Rajout annexe V : bilan de la consultation	65
13/09/16	Académie Rouen	Pas d'observation particulière	Sans objet	
06/10/16	SIRACED-PC	Mentionner l'incitation de mise en place d'une réserve communale de sécurité civile (dans la disposition 3-A-1 relative au PCS)	Observation intégrée dans la disposition 3-A-1	52
		Inadéquation entre le contenu de la disposition 3-B-1 portant sur les retours d'expérience et l'intitulé du sous-objectif 3-B "surveiller les dangers et alerter"	Complément du titre du sous-objectif 3-B : "surveiller les dangers, alerter <i>et tirer profit de l'expérience</i> ". Complément au détail du sous-objectif 3-B.	54
		Absence des propositions faites en réunion concernant la disposition 3-B-1 "favoriser le développement de réseaux de vigilances complémentaires"	" <i>En complément du déploiement en cours sur le territoire de la stratégie locale d'une surveillance complémentaire du réseau du SPC aval, les parties prenantes sont d'accord pour dire que la capitalisation des retours d'expérience est un élément fondamental de la gestion des risques.</i> "	54

		Compléter le bilan des actions (paragraphe 4-4-2) par les actions mises en oeuvre par la préfecture	<p>Obligations du préfet en matière d'information préventive du risque (établit le DDRM, le dossier de transmission des informations au maire pour la réalisation du DICRIM)</p> <p><i>Mise en oeuvre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) qui est portée essentiellement par l'Etat à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la formation des élus, fonctionnaires et autres partenaires du territoire au travers de stages de gestion de crise;</i> • <i>la promotion, le soutien et l'accompagnement des élus dans la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM);</i> • <i>la promotion et la réalisation des exercices de simulation de crise et des retours d'expérience."</i> 	59
17/10/16	Agence de l'eau Seine-Normandie	Pas d'observation particulière	Sans objet	
21/10/16	SBV de l'Arques	Compléments à apporter	"La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une SLGRI co-construite entre les services de l'Etat, <i>les collectivités et autres parties prenantes (gestionnaires de réseaux, chambres consulaires, hôpitaux, SDIS, rectorat...)...</i> "	6
		Identification de la structure porteuse de la SLGRI	" <i>À la date de finalisation du document, le syndicat de bassin versant de l'Arques associé au syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie serait susceptible d'assumer le portage de la SLGRI de Dieppe.</i> "	8
		Redondance dans le paragraphe concernant la population	"La population de Dieppe est particulièrement exposée au risque de débordement des cours d'eau avec plus de 9950 potentiellement impactés et plus de 8863 potentiellement impactés par risque de submersion marine.	17
		Compléments concernant les activités économiques	"On estime à plus de 106 ha, l'emprise des bâtiments d'activités économiques (<i>hors activités agricoles et sans étages</i>) en zone	17

		inondable..."	
	Il n'y a pas d'impact industriel sur la Scie?	Seul les principaux sites industriels impactés par les inondations sont cités (sans être exhaustif).	17
	Compléments concernant le bassin versant de la Scie	"Il est important de noter que le bassin versant de la Scie ne dispose pas de stations de mesure hydrométrique <i>de la DREAL Normandie.</i> " " <i>Néanmoins le syndicat de bassin versant Saône -Vienne-Scie vient de mettre en place un système de mesure (liminimètre et pluviomètre).</i> " "Nous savons tout de même que le débit à l'estuaire est faible (1,8 m ³ /s) en raison de l'étroitesse du bassin versant liées à l'indigence <i>la faiblesse</i> du réseau tributaire."	17
	Compléments concernant les cours d'eau de l'Eaulne et de la Béthune	"Le bassin versant de l'Eaulne a une superficie totale de 326 <i>347</i> km ² ." "Le bassin versant de la Varenne a une superficie totale de 346 <i>360</i> km ² ." La Béthune prend sa source sur les zones à sables et argiles en amont de <i>à Gaillefontaine</i> et parcourt 64 km jusqu'à la confluence <i>avec la Varenne pour former l'Arques.</i> La Béthune possède un réseau important d'affluents (100 km)...comme la Canches et son affluent le Dambec, le Sorson et son affluent l'Orson, le ruisseau de Plain-Champ et le ruisseau du Thil <i>et le plus en important en débit : le Touprès</i> ". "Ces affluents...se concentrent à l'amont de Neufchâtel-en-Bray <i>Bures-en-Bray, principalement en rive gauche de la Béthune.</i> "	17 18
	Modification sur le libellé d'un tableau	Surface sur la région <i>SLGRI</i> en Ha	18
	Précision sur la crue de 1999	" <i>La crue de décembre 1999 constitue l'évènement de référence, elle a servi pour l'établissement du PPRi sur la vallée de la Scie.</i> "	21
	Manque la crue de février 1990	Observation intégrée dans tableau n°3	21

	Précisions sur l'ampleur des inondations et rappel des crues de 1910 et 1948	"L'ampleur des inondations augmente...entre 1990-2001". "Les dates plusieurs fois citées sur la Béthune sont : 1910, 1948..."	20
	Préciser que la modélisation de la submersion marine ne sera menée que sur une fréquence dite centennale	Observation intégrée	20
	Recensement des établissements de santé exposés au risque d'inondation	"Présence sur la SLGRI de 6 établissements de santé dont 4 à Dieppe, 1 à Martin-Eglise et 1 à Arques-la-Bataille"	22
	Besoin de citer sur le bassin versant de l'Eaulne deux autres secteurs sensibles : bassin versant de la Héanne et de Petit Caux (en amont de Puys et de sa plage située sur Dieppe)	"Autres secteurs sensibles : le bassin versant de la Héanne et le bassin versant de Petit-Caux (en amont de Puys et de sa plage située sur Dieppe.)"	23
	Remarques sur le bassin versant de la Béthune	"La particularité du versant de la Béthune réside sur la présence de la boutonnière du pays de Bray, dont la géologie favorise un important réseau hydrographique et une activité agricole historiquement tournée vers l'élevage bovin."	23
	Remarques sur le bassin versant de la Varenne	"Le territoire reste majoritairement boisé ou agricole."	24
	Remarques sur le portage des SCOT	"Le SCOT du pays Dieppois-Terroir de Caux est porté par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial (PETR) du Pays Dieppois." "Le SCOT du Pays de Bray est porté par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Bray."	25
	La crue prise en compte dans le PPRN de l'Arques a une fréquence inférieure à la centennale	Remarque non intégrée, car lors de la révision du PPRN , la crue de 1999 pouvait correspondre à une centennale.	
	La réalisation de SGEP n'est pas obligatoire.	"En Seine-Maritime, compte tenu de la vulnérabilité du territoire aux ruissellements, cette méthodologie de travail est devenue opposable aux collectivités."	28

		Les bilans hydrologiques ne sont plus menés depuis plusieurs années.	"Ces études ont permis permettent... " "Progressivement, en Seine-Maritime, ces bilans hydrologiques se sont imposés comme étant le socle minimal de connaissance à atteindre pour établir un document de planification."	28
		Observations carte CAT NAT	Mise à jour de la carte des CAT NAT (annexe 2-3)	
		Observations carte sur les documents d'urbanisme	Meilleure lisibilité de la carte - modification des couleurs (annexe 2-4)	
		Observation sur la carte des PCS	Mise à jour de la carte des PCS (annexe 2-6)	
24/10/16	SBVSVS	Préciser (paragraphe 3.2.1.c) que la représentation de la submersion marine, prévue dans le cadre de la révision des PPR, portera sur une enveloppe d'un événement centennal intégrant les conséquences estimées du changement climatique à l'horizon 2100	Observation intégrée	20
		Ajouter la crue de janvier 1995 dans le tableau des phénomènes historiques majeurs (tableau 3)	Observation intégrée	21
		Actualiser les documents de planification (paragraphe 3.3.3.a)	Observation intégrée	24, 25
		Lister les 12 dispositions obligatoires du PGRI	Observation intégrée	36, 47, 56, 64
		Modifications sémantiques et précisions (paragraphe 4.2)	"les SBV restent vigilants prudents sur leurs aménagements...qui peuvent porter portent préjudice en aggravant les secteurs de crue ainsi que sur des aménagements ponctuels : réflexion à mener sur les portes à marée, <i>buse estuarienne de la Scie</i>)." "L'urbanisation est souvent source d'aggravation des inondations du	37

		<p>fait ... du manque de gestion douce réfléchi <i>au stade à l'état</i> du pré-projet."</p> <p>"On note l'absence de connaissances fines dans l'évolution de la submersion marine face aux changements climatiques <i>et sur les périmètres concernés par le phénomène. A l'heure actuelle, l'information sur l'état des aménagements de défense contre la mer n'est pas disponible les études de danger n'étant pas encore terminées.</i>"</p> <p>"Les actions pour prévenir la genèse des crues à l'échelle des BV : Instrumentation de mesures sur la Scie effectuée par le SVB (<i>système déployé à partir de janvier 2017</i>)"</p> <p>"Les actions pour ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées : <i>transmission d'un avis par les SBV sur les projets d'urbanisme au stage du CU et du permis de construire.</i>"</p> <p>"Les actions pour faire face à l'aléa ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • support de communication sur l'hydraulique douce sur les sites internet de la chambre d'agriculture, de l'AREAS <i>et des SBV...</i> • Plans Mares <i>programme d'actions pour les mares (PRAM)</i>" <p>Tableau n°7 des actions menées par les parties prenantes en matière d'aléa concernant le SBV Saône-Vienne-Scie : "<i>création d'ouvrages de ralentissement dynamiques</i>"</p> <p>Rajout au tableau n°8 concernant les limites de l'action publique pour réduire le coût des dommages : "<i>pas d'approche intégrée permettant une réflexion globale sur le territoire en y associant les volets communication et prévention</i>"</p>	38 39
	Précision disposition 2-A-1	"Ce recensement permettra, au final, d'identifier les zones d'expansion de crues stratégiques, à maintenir, à <i>optimiser</i> , voire à recréer."	41

	Précision disposition 2-A-2	"Ces études permettraient notamment l'amélioration de la connaissance du fonctionnement à l'aval (<i>sur le bassin versant de l'Arques</i> : lien avec les portes à marées, la voie SNCF qui fait office de barrage)."	42
	Précisions disposition 2-A-3	"Il conviendra d'identifier avec la chambre d'agriculture <i>et les autres SBV</i> " "Ce point sera à mettre en place dans le cadre d'un programme d'actions."	43
	Précision sous-objectif 2-b	"La diffusion et l'application des pratiques de gestion des eaux pluviales nécessitent d'être renforcées afin de <i>favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales</i> ralentir l'écoulement des eaux dès la conception des projets."	44
	Précisions disposition 2-E-1	"En complément des PPRL qui permettent de caractériser l'aléa selon un scénario de fréquence centennal, une réflexion <i>devra</i> pourra être menée sur la caractérisation des phénomènes de submersion marine." "Il sera très important de clarifier précisément les rôles <i>et les responsabilités</i> de chacun concernant la gestion des ouvrages de protection..."	46
	Précision disposition 3-A-1	"Parallèlement aux PCS et de manière itérative, il conviendra d'essayer de développer des plans de continuité d'activités avec une priorité donnée aux services devant intervenir dans le cadre de la gestion de crise mais aussi de post-crise (services municipaux, sécurité civile, déchets, réseaux...) en complément de la disposition 3.A du PGRI."	52
	Modification tableau n°11	"SBV : aide technique auprès des élus <i>collectivités locales</i> "	59
	Compléments tableau n°12	Les limites de l'action publique en matière de culture du risque : " <i>manque d'informations au profit des populations exposées</i> "	60

25/10/16	PETR Pays de Bray	Préciser la prescription du SCOT du Pays de Bray par le comité syndical du PETR le 12 avril 2016 (paragraphe, 3.3.3.c)	Observation intégrée	25
		Préciser que la réalisation des diagnostics de vulnérabilité n'est pas de la compétence des SCOT	"Le PGRI souligne la nécessité <i>d'intégrer de réaliser</i> des diagnostics de vulnérabilité à différentes échelles..."	29
27/10/16	Pays Dieppois Terroir de Caux	La question de la gouvernance de la stratégie doit être réglée pour permettre la mise en oeuvre du programme d'action.	« <i>À la date de finalisation du document, le syndicat de bassin versant de l'Arques associé au syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie serait susceptible d'assumer le portage de la SLGRI de Dieppe.</i> »	8
		Il convient de mettre rapidement la réflexion sur la déclinaison en actions concrètes et la bonne échelle de mise en oeuvre.	« <i>Pour la mise en oeuvre de la stratégie locale, un plan d'actions devra être défini qui pourra prendre la forme d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).</i> »	8, 11
		Les réflexions sur la SLGRI doivent être mises en parallèle avec le transfert de la compétence GEMAPI aux communes.	" <i>La mise en oeuvre de la SLGRI de Dieppe se fera dans le contexte de déploiement des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).</i> "	8
27/10/16	Chambre d'agriculture	Intérêt d'avoir attribué un niveau de priorité et un périmètre d'application pour chaque disposition mais regrettable de ne pas avoir été au bout de cette démarche de hiérarchisation.	Le travail de priorisation et de périmètre d'application se définira précisément au moment de la réalisation des actions qui découleront des dispositions de la SLGRI (d'où le choix de supprimer le niveau de priorisation de chaque disposition)	
		Précisions concernant les dispositions	Rajout des actions menées par les syndicats de bassins versants : "création d'ouvrages de ralentissement dynamiques" Disposition 2-A-3 : "Ce point sera à mettre en place dans le cadre d'un programme d'actions." Disposition 3-B-1 : "Il sera nécessaire ... d'identifier les points névralgiques et les dysfonctionnements, notamment sur les activités économiques touchées directement ou indirectement par les inondations en ayant une réflexion sur les effets secondaires (embâcles, pollutions...)."	39 43 55

			Disposition 4-A-1: "Il conviendra de toucher un public averti... <i>ou en informant sur le fonctionnement et les obligations en termes d'entretien des cours d'eaux.</i> "	61
28/10/16	Ville de Dieppe	Le territoire communal n'est pas exposé au débordement de l'Arques. La ville est principalement touchée par l'aléa de ruissellement dans son centre-ville.	"La population de Dieppe est potentiellement exposée au risque de débordement des cours d'eau..."	17
		L'imprécision sur le niveau altimétrique de l'aléa submersion, toujours à l'étude, ne permet pas de définir un nombre d'habitants exposés à ce risque.	"La commune de Dieppe concentre ... <i>potentiellement</i> plus de 8800 habitants exposés au risque d'inondation par submersion marine."	17
		La ville de Dieppe n'organise pas les courses hippiques sur l'hippodrome de Rouxmesnil-Bouteilles	"L'agglomération de Dieppe présente un attrait touristique important occasionnant une population estivale supplémentaire. Les communes du secteur organisent des manifestations et lors d'évènements tels que le festival international de cerf-volant ou des courses à l'hippodrome."	23
15/11/16	CD76	page 38 : § 4.2.2 d) : indiquer que le Département de la Seine-Maritime assure l'entretien et la surveillance des ouvrages de défense contre la mer en vue notamment de prévenir le risque de submersions marines jusqu'en 2020, conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi MAPTAM,	Observation intégrée.	38
		Rajouter le Département de la Seine-Maritime dans le tableau des parties prenantes pour sa maîtrise d'ouvrage sur le littoral	Observation intégrée.	39
		Disposition 2E1 : préciser que la réflexion sur la connaissance de l'aléa submersion marine	<i>"La connaissance de l'aléa submersion marine du TRI gagnera à être partagée à l'échelle de la façade littorale du département."</i>	39

		prévue à l'échelle du TRI gagnera à être partagée à l'échelle de la façade littorale du département		
25/11/16	Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie	<p>Recommandations techniques pour le document final ou pour la suite de la démarche:</p> <p>Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs prioritaires de la stratégie via un résumé non technique réalisé ;</p> <p>Mettre en place les instances nécessaires pour faire émerger un portage de la SLGRI par une collectivité et mobiliser des maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions identifiées ;</p> <p>Identifier autant que possible les acteurs et outils visés par chacune des pistes d'actions prioritaires définies. Signaler a minima les actions relevant de la compétence de l'État ;</p> <p>Tirer profit des démarches engagées sur le territoire et les territoires voisins ou au niveau départemental qui pourront appuyer la mise en œuvre de la SLGRI en matière de lutte contre le ruissellement : actions de la chambre d'agriculture, ateliers ARE Normandie, base de données et études AREAS, études et ouvrages existants des syndicats, carte aléa érosion départementale,.. ;</p> <p>Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre de la stratégie.</p>	<p>Ces recommandations techniques font l'objet du suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.</p> <p><i>"Par ailleurs, un dispositif de suivi de mise en œuvre de la SLGRI de Dieppe sera mis en place".</i></p>	26